

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 14 Janvier 2022.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, M. VOYER, M. CHESNEAU

Absents excusés : Mme FOURNIER, M. CACHEUX, Mme ROBERT, Mme TERRIER.

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. LANGE

M. CACHEUX donne pouvoir à M. CHAUVIN

Mme TERRIER donne pouvoir M. GASPAR FERREIRA

Monsieur GASPARINI est nommé secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de préemption urbain
3	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
4	Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres
5	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle François GENUIT
6	Modification de la convention établie avec l'ACLEF pour la mise à disposition du complexe fosséen
Questions diverses	

N°2022 – 01 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-56 du 21 Décembre 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une interface pour la Déclaration Sociale Nominative sur le logiciel de gestion financière Berger Levrault par la société SEGILOG/ BERGER LEVRAULT – rue de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD pour un montant 99,00€ HT soit 118,80€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

N°2022 – 02 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AO 88 et 91	8b et 20 rue d'Audun	Bâti	16 Décembre 2021	30 000

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

N°2022 – 03 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021,

Préalablement au vote du budget primitif 2022, qui pourra intervenir jusqu'au 15 avril 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que si ces dernières figurent sur l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 et concernent uniquement des reports de crédits des années antérieures.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements nouvelles du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 hormis les comptes liés à la dette (16) et 18 (résultat des budgets annexes).

A savoir :

-	Compte 20	9 994,00€ * ¼	=	2 498,50€
-	Compte 21	925 000,00€ *¼	=	231 250,00€
-	Compte 23	332 000,00€ *¼	=	83 000,00€
-				

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- * D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissements 2022 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2022 :

-	Compte 20 =	2 498,50€
-	Compte 21 =	231 250,00€
-	Compte 23 =	83 000,00€
-		
TOTAL		316 748,50€

N°2022 – 04 – Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes membres.

Rapporteur : Valéry LANGE

Convention entre la commune de Fossé et le service commun mis en place par Agglopolys pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes membres.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

L'article L 422-8 du code de l’urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l’État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l’État depuis le 1^{er} juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention. La commune de Fossé a, par délibérations du 19 Janvier 2017 et du 15 décembre 2020 (avenant) décidé de signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire d’Agglopolys, a, par délibération A-D2021-261 du 9 décembre 2021, décider la conclusion d’une nouvelle convention, pour poursuivre le service offert aux communes membres.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle sera reconductible pour une année civile complète par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse notifiée par la commune trois mois au moins avant le début de l'année de reconduction.

La durée totale de la convention ne peut excéder cinq ans, soit jusqu’au 31/12/2027, soit quatre reconductions tacites au maximum.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l’instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

N°2022 – 05 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle François GENUIT

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,
Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 22 février 2001 autorisant la mise à disposition de la maison des associations aux associations de Fossé,
Vu la précédente convention de mise à disposition de la maison des associations aux associations,
Vu la délibération 2021-08 du 18 février 2021 renommant la maison des associations en salle François GENUIT,

Depuis sa construction en 2001, les locaux de la maison des associations sont occupés par différentes associations ou autres structures pour exercer leurs activités et manifestations.

La maison des associations fut renommée « la salle François GENUIT » en février 2021.

Considérant qu'il convient de renouveler à compter du premier février 2022 la convention de mise à disposition de la salle François GENUIT aux différentes associations ou tout autre organisme qui souhaitent l'utiliser,
Considérant qu'il convient à cette occasion d'effectuer quelques modifications sur les conventions existantes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier et de renouveler la convention de mise à disposition de la salle François GENUIT selon l'annexe jointe. Cette modification interviendra au 1^{er} Février 2022 pour toutes les associations ou structures utilisatrices des locaux.

N°2022 – 06 – Modification de la convention établie avec l'ACLEF pour la mise à disposition du complexe fosséen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,
Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations 2013-73, 2013-96, 2014-15, 2014-58, 2014-90 et 2014-95 du Conseil Municipal approuvant les tarifs et conditions de mise à disposition du complexe fosséen,

Depuis la mise en service du complexe fosséen, l'ACLEF utilise en semaine, du lundi au mercredi, la partie B de cette salle pour des activités sportives.

L'ACLEF pourrait désormais utiliser du lundi au jeudi la salle A et la salle B. Les annexes (cuisine, sanitaires et hall d'accueil) ne seront pas accessibles et l'entrée des adhérents continuera de se faire par les vestiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la convention de mise à disposition comme proposé ci-dessus.
- D'approuver la mise à disposition gratuite des parties A et B du complexe fosséen à l'association l'ACLEF du lundi au jeudi inclus, à compter du 1^{er} Février 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.